

Le Ministre

Paris, le

27 FEV. 2019

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le Premier président de la Cour des comptes

<u>Objet</u>: Réponse au référé de la Cour des comptes du 12 décembre 2018 relatif aux moyens consacrés à la lutte contre la délinquance économique et financière.

Le 12 décembre 2018, vous m'avez adressé un référé sur les moyens consacrés à la lutte contre la délinquance économique et financière qui met en exergue certaines faiblesses en termes d'organisation et de moyens consacrés à la lutte contre la délinquance économique et financière contribuant à expliquer le caractère partiel et tardif de la réponse pénale.

A cet égard, la Cour constate notamment que :

- les infractions sont de plus en plus nombreuses et également complexes de par l'apparition de nouvelles formes de délinquance ;
- les délais de procédure sont importants et ne font que s'accroitre ce qui tend à affaiblir l'efficacité de la réponse pénale ;
- l'organisation et les moyens humains dédiés à la lutte contre la délinquance économique et financière sont inadaptés et insuffisants au regard de la priorité de politique pénale affichée.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses que mon ministère entend apporter aux observations de la Cour et aux recommandations relevant de mon champ de compétence (recommandations n° 1, 2, 4 et 5), les développements les plus techniques figurant en annexe.

La Cour recommande une adaptation des moyens humains afin de mieux répondre aux besoins en compétences spécialisées et renforcer l'attractivité des filières économiques et financières au sein des forces de sécurité (recommandations n° 1, 2 et 4).

Je partage le constat de la Cour, en ce qu'il souligne l'effort de formation, particulièrement technique, à conduire auprès des différents fonctionnaires de services spécialisés ou de sécurité publique, ainsi que l'action à conduire quant aux moyens humains (redistribution des effectifs, politiques de recrutement, stratégies de valorisation de cette filière d'investigation propre).

A cet égard, je souligne avoir souhaité que la thématique de la fidélisation fonctionnelle des policiers et militaires dans la matière police judiciaire fasse l'objet de discussions avec les organisations et instances représentatives des deux forces, à l'occasion du protocole conclu le 19 décembre dernier avec les organisations syndicales représentatives des gradés et gardiens.

D'ores et déjà, la police et la gendarmerie nationales ont mis en place un certain nombre d'actions et de mesures pour renforcer l'attractivité en matière économique et financière et se doter d'effectifs spécialisés.

En premier lieu, les policiers peuvent actuellement se spécialiser sur cette thématique au cours de leur carrière, grâce aux modules spécifiques dispensés par la formation continue. La formation initiale se veut, quant à elle, généraliste dans un objectif de polyvalence indispensable à leur déroulement de carrière.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de la sous-direction de lutte contre la criminalité financière à l'été 2019, la police nationale devrait mettre en place des formations graduées, en fonction des besoins des enquêteurs, sur le modèle de ce qui existe en matière de lutte contre la cybercriminalité.

En second lieu, la gendarmerie nationale a pris des mesures pour se doter d'effectifs spécialisés, plus nombreux, mieux formés, davantage valorisés et fidélisés.

Elle a accompli un effort en matière de formation sur le volet « délinquance économique et financière » (trois niveaux de qualification, des objectifs de maintien du vivier des experts) et en matière de fidélisation des sous-officiers détenant des compétences sur le sujet (prime de haute technicité).

La Cour recommande par ailleurs une adaptation de l'organisation des forces de sécurité en réponse à la délinquance économique et financière, dont les modes d'action ont tendance à se complexifier (recommandation n° 5).

Les forces de sécurité s'attachent à adapter leur mode d'organisation aux évolutions de la délinquance économique et financière.

En premier lieu, la DCPJ a revu son organisation en créant à l'horizon de la fin du premier semestre 2019, une sous-direction dédiée à la lutte contre la criminalité financière.

En second lieu, la gendarmerie nationale favorise le décloisonnement à tous ses échelons, du niveau local jusqu'au niveau central. Elle a également mis en place une politique d'innovation, se traduisant notamment par le développement de la plate-forme Percev@l, pour lutter contre la fraude aux cartes bancaires, et celui d'un « devis judiciaire », pour fixer à l'avance les moyens à allouer à une enquête en fonction de sa complexité.

Même si la coordination entre acteurs dans la lutte contre la délinquance économique et financière existe, les services de sécurités sont favorables à la recommandation de la Cour consistant à mettre en place une instance régulière de concertation sur les moyens consacrés à cette politique en Île-de-France.

Christophe CASTANER

Contar ais

Réponses aux recommandations de la Cour

DGPN

La formation initiale des policiers se veut **généraliste** dans un **objectif de polyvalence** de leur métier. Le sujet de la spécialisation de certains policiers donne lieu à des travaux dans le cadre du plan stratégique de la police nationale.

Difficultés de mise en œuvre: les services d'investigation sont principalement composés des membres du CEA; la formation initiale des policiers ne laisse pas de marge pour des modules aussi spécifiques; les déroulements de carrière des commissaires, impliquant de la mobilité, ne sont pas compatibles avec une hyperspécialisation.

Solutions existantes: la formation continue comporte des modules spécifiques permettant aux policiers de se spécialiser sur cette thématique au cours de leur carrière.

Solutions envisageables: permettre le recrutement de commissaires disposant de compétences techniques spécifiques par les dispositifs de détachement ou d'intégration directe; introduire des options dans les épreuves des concours d'officiers et de commissaires

Créer des filières de recrutement d'officiers et de commissaires adaptées aux missions d'investigation spécialisée, notamment en matière économique et financière

N°1

PP

Solutions existantes: les postes liés à la lutte contre la délinquance économique et financière sont pourvus par voie de mouvement interne avec des fonctionnaires ayant déjà une certaine expérience. C'est donc sur la base du volontariat que les agents postulent sur ce type de poste.

DGGN

Le recrutement d'officiers de gendarmerie disposant de ce type de compétences pourrait prendre la voie d'une filière externe dont les diplômes et expériences les prédisposent à suivre cette spécialisation, et la voie d'une filière interne pour les détenteurs d'une qualification dans ce domaine.

Difficultés de mise en œuvre: la création d'une nouvelle filière au sein du corps des officiers, qui dispose déjà d'une filière généraliste, pourrait remettre en cause son unité et affaiblir l'attractivité des perspectives de carrières qui leur sont offertes.

Solutions envisageables : la qualification de certains officiers est possible sans pour autant créer une filière interne spécifique.

N°2

Mettre en place un suivi régulier des effectifs des unités d'enquête économique et financière dans les services de sécurité publique et mettre au point des formations spécifiques à leur intention

DGPN

Les directions de sécurité publique (DCSP et DSPAP) consacrent des moyens à cette thématique: le volume d'affaires traitées représente 98% des faits constatés pour ces agrégats et 95% des faits élucidés par la police nationale.

Difficultés de mise en œuvre: tout le contentieux financier ne nécessite pas une formation spécifique, les infractions financières de droit commun ne se démarquant pas des autres dans leur traitement. Les infractions dites de milieu du spectre nécessitent, quant à elles,

que les enquêteurs bénéficient d'outils et de formation adaptés qui n'existent pas aujourd'hui. Solutions envisageables : dans le cadre de la création de la sousdirection de lutte contre la criminalité financière (à l'été 2019), des formations graduées pourraient être mises en place en fonction des besoins des enquêteurs (niveaux expert, intermédiaire confirmé et 1er niveau). Le suivi des effectifs se ferait par celui de personnes ayant suivi ces formations. **DGPN** Solutions existantes : la DCPJ s'est engagée dans cette démarche et Poursuivre, dans les dispose déjà d'importants effectifs issus du ministère des finances. deux ministères, le Par ailleurs, l'OCLCIFF et l'OCRGDF ont, chacun, recruté un développement du contractuel spécialisé en la matière. recours à des $N^{\circ}4$ compétences externes en Solutions envisageables : la DCPJ exploite les possibilités offertes par la réserve civile qui permet de faire appel à des profils ayant des matière économique et financière, notamment compétences avérées et affirmées. La DRCPN, quant à elle, étudie les possibilités de développer le recours aux contractuels au sein de en diversifiant les voies de recrutement la PN. Enfin, des travaux sont conduits en lien avec la DCRFPN sur le contenu retravaillé des épreuves des recrutements externes pour avoir une moindre standardisation des profils. DGPNLa DGPN est favorable à la mise en place d'une telle instance à laquelle participeraient tous les acteurs compétents sur le ressort. Solutions existantes : la DCPJ a revu son organisation en créant à l'horizon de la fin du premier semestre 2019, une sous-direction dédiée à la lutte contre la criminalité financière. Un préfigurateur a été désigné en octobre 2018, avec une restitution de ses travaux à la fin du mois de mars 2019. Créer une instance <u>PP</u> régulière de concertation sur les Solutions existantes : s'agissant des relations entre les services de moyens consacrés à la police et l'institution judiciaire, des instances de coordination $N^{\circ}5$ lutte contre la existent et se réunissent régulièrement à différents niveaux délinquance (bilatérales mensuelles entre le PP et le procureur de la République économique et de Paris, réunions thématiques etc.). financière en Île-de-France <u>DGG</u>N La DGGN partage cette recommandation. Solutions existantes: les départements de la petite couronne parisienne relèvent de la compétence exclusive du PP de Paris. Dans le reste de l'Île-de-France, les unités d'investigation en la matière font porter en priorité leurs efforts dans les zones où la gendarmerie nationale est compétente en matière de sécurité. La coordination entre les forces s'opère en bonne intelligence en Île-

Remarques d'ordre factuel

p.8

[La DGGN] espère s'attacher durablement les services de certains de ses personnels en instituant une prime de « haute technicité ».

de-France comme dans l'ensemble du territoire.

La haute technicité traduit un degré de connaissances techniques atteint par un sous-officier de gendarmerie grâce notamment aux formations reçues.

	Depuis l'extension du périmètre de cette prime de fidélisation des compétences en 2017, 73% des 226 sous-officiers qualifiés DEFI et remplissant les conditions en sont attributaires.
	Le taux d'attribution au profit des qualifiés DEFI atteint 18,16% en 2018 alors que les intéressés ne représentent que 16,69% de la population des militaires éligibles à la PHT.
	Par ailleurs, l'augmentation du contingent global de prime de haute technicité se poursuivra en 2019 (+650 PHT).
	Le nombre de militaires formés chaque année, après avoir connu une baisse entre 2014 et 2016, a fortement augmenté en 2017. Fin 2017, la DGGN disposait d'un peu plus de 400 officiers et sous-officiers formés. Elle a prévu de tripler ce nombre à bref délai.
p.9	La gendarmerie prévoit une forte montée en puissance de sa capacité DEFI à l'horizon de 2024. Elle réaffirme son objectif de 30% des effectifs des brigades de recherches formés « DEFI 1 » (soit environ 900), 2 militaires formés « DEFI 2 » par groupement départemental (soit environ 200), 100% des effectifs des unités financières des SR et offices centraux formés « DEFI 3 » (soit environ 200).